

37

Commission permanente

Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

50238

33 - Insertion

Accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active - Actions collectives sur le pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative au conventionnement de l'expérimentation France Travail - accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 avril 2024 relative à l'avenant à la convention du 3 août 2023 portant sur l'accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active ;

Vu la convention de financement pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active avec l'Etat du 3 août 2023 ;

Vu l'avenant à la convention de financement pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active avec l'Etat du 18 avril 2024 ;

Exposé :

Collectivité des solidarités, le Département a pour ambition d'accompagner les Breilliens en difficulté afin de permettre à chacun de s'insérer socialement et professionnellement, conditions indispensables à une vie digne et autonome. A travers sa politique d'insertion et de lutte contre la pauvreté, il met en place tous les dispositifs et moyens nécessaires pour que chacun, quelles que soient les difficultés qu'il rencontre, soit en capacité de lever les freins économiques et sociaux qui le placent en situation de précarité ou d'exclusion.

Malgré un contexte plus favorable marqué par des taux de chômage et de pauvreté qui restent plus bas qu'ailleurs, une part significative de la population se trouve en situation de détresse sociale, cumulant les difficultés en matière d'accès et de maintien dans le logement, d'emploi, de recours aux droits et aux prestations sociales. Si le revenu de solidarité active assure une protection minimale aux Breilliens les plus modestes, il reste insuffisant et n'offre d'autre perspective que la pauvreté à ceux qui en sont allocataires.

C'est pourquoi, le Département s'est fixé pour objectif d'offrir à un maximum d'allocataires du revenu de solidarité active une sortie positive du dispositif. Cela n'est atteignable qu'à la condition que le Département se dote de tous les moyens d'accompagner chaque personne, au regard de ses besoins et de ses capacités, au prix d'un parcours adapté à sa situation. Dans cette perspective, l'expérimentation sur l'accompagnement rénové des allocataires dans le cadre de la réforme dite "France Travail", est une opportunité dont le Département a souhaité se saisir. D'une part, parce que cette expérimentation se traduit par un renforcement important des moyens humains dédiés et d'autre part, parce qu'elle permet une accentuation du travail partenarial entre les acteurs de l'insertion, dont l'intervention croisée et complémentaire assure qualité et efficacité dans l'accompagnement des personnes.

Le soutien financier de l'Etat pour l'année 2024 s'élève à 998 126 euros. Cette participation permet au Département de densifier l'offre de solutions locales sur le territoire d'expérimentation en déployant les actions d'insertion.

L'Assemblée départementale, le 18 avril 2024, a approuvé l'attribution d'une enveloppe de 55 000 euros à l'agence du pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine pour permettre la mise en place de prestations dans le cadre du renforcement des actions collectives.

Pour permettre d'engager les partenaires du territoire dans le cadre d'une convention, une partie de ces financements est réaffectée à des subventions, pour des actions présentées ci-après.

1. Action "Travailler les freins psychologiques auprès des allocataires du revenu de solidarité active"

Cette action portée par l'association Pass'Port Mieux-Etre consiste à proposer aux allocataires des entretiens individuels de soutien psychologique réalisés par des professionnels de

l'association. L'objectif de ces entretiens, complémentaires à l'accompagnement global proposé par les référents et infirmières des centres départementaux d'action sociale, est de travailler les freins psychologiques de la personne pour qu'elle puisse avancer, plus sereinement, dans son parcours d'insertion socio-professionnelle. Aussi, l'association proposera un suivi de 10 séances pour 18 allocataires orientés par les professionnels des centres départementaux d'action sociale de Redon, Bain-de-Bretagne et Guichen.

Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 10 667 euros.

2. Action "Seconde chance"

Cette action portée par l'association En route vers le permis est un dispositif qui permet à des personnes ayant perdu leur permis de conduire de suivre un accompagnement adapté et renforcé leur permettant de repasser l'examen. A ce titre, 5 allocataires pourront être orientés et bénéficier d'un suivi de 12 heures d'accompagnement psychologique et de 24 heures d'apport théorique et pratique sur la conduite. L'accompagnement est réalisé par une psychologue et un moniteur auto-école de l'association et se fera de manière individuelle et en groupe. Les sessions se dérouleront à l'agence départementale sur le site de Bain-de-Bretagne où des locaux seront mis à la disposition de l'association.

Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 5 000 euros.

Décide :

- d'attribuer, dans le cadre de l'expérimentation d'un accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active, deux subventions d'un montant total de 15.667 euros ainsi réparti :

- . 10.667 euros pour l'association Pass'Port Mieux-Etre,
- . 5.000 euros pour l'association En route vers le permis ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Pass'Port Mieux-Etre, jointe en annexe ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association En route vers le permis, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242835

Pour extrait conforme